

PROCES-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du Vendredi 10 Mars 2023 à 19 heures

Date de Convocation : 03 mars 2023
Date d’Affichage : 03 mars 2023

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 12

L’an deux mille vingt-trois, le vendredi 10 mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en Mairie de BARISIS AUX BOIS, sous la présidence de Monsieur Guy PERNAUT, Maire.

Etaient présents :

M. Guy PERNAUT, M. Emmanuel FONTAINE, M. Claude HENTZÉ, M. Jean-Luc PRÉVOST, Mme Valérie BRAILLON, Mme Audrey HÉNON, M. Christophe GOSSEAU, M. Cédric BÉNARD, Mme Marie-Anaïs DEHOVE, Mme Cécile BÉNARD, M. Jean-Michel MYSKO.

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Mme Stéphanie LUC Représentée par M. Jean-Luc PRÉVOST

Absent(s) : M. Michel CARRARA, M. Arnaud MUSIAL

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 02 décembre 2022.
Biens communaux – Environnement et Forêt
2. Forêt communale – Coupes de bois relevant du régime forestier pour l’exercice 2023.
3. Espaces verts – Contrat d’entretien 2023-2024.
Budget
4. Révision du Plan Local d’Urbanisme – Ouverture de crédits.
Affaires scolaires
5. Ville de Tergnier – Charges de fonctionnement des écoles publiques.
Affaires générales
6. Personnel – Durée hebdomadaire de service / Tableau des emplois.
7. Demande d’emplacement / Place de la Mairie – Vente de laine et accessoires.
Festivités
8. Chasse aux œufs – Règlement et conditions.
9. Maisons fleuries – Conditions.
10. Informations.
11. Questions diverses.

Il est procédé à l’élection d’une secrétaire de séance prise au sein du Conseil. Madame Audrey HÉNON, à l’unanimité, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu’elle a acceptée.

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DÉCEMBRE 2022.

Monsieur le Maire sollicite les remarques éventuelles sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 02 décembre 2022.

APPROUVÉ à L’UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

BIENS COMMUNAUX-ENVIRONNEMENT ET FORÊT

2) FORÊT COMMUNALE : COUPES DE BOIS RELEVANT DU RÉGIME FORESTIER POUR L’EXERCICE 2023.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Emmanuel FONTAINE.

Dans le cadre de la gestion des forêts communales relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts porte à la connaissance de la collectivité propriétaire, les propositions d'inscriptions des coupes à l'état d'assiette. Il s'agit des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées en raison de motifs techniques particuliers.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Régulée/ Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
										Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
								Délivrance (m3)	Vente (m3)	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
7	JA	103	4,11	R	2022	2023		51	52	X		X		X	
26_b	JA	31	1,25	R	2022	2023		15	16	X		X		X	
27_u	JA	85	3,41	R	2022	2023		42	43	X		X		X	
28_u	JA	73	2,93	R	2022	2023		36	37	X		X		X	
29	JA	74	2,95	R	2022	2023		37	37	X		X		X	

Pour chacune des coupes, il est proposé :

- La non ouverture de cloisonnements d'exploitation ; les coupes de bois ne représentant que peu de volume et les parcelles étant suffisamment éclaircies, le passage des engins pourra se faire sans endommager, ni tasser les parcelles.
- De récolter les bois dépérissants en priorité et donc, d'effectuer un prélèvement sanitaire (arbres malades, ...) et modéré.

Mode de délivrance des bois d'affouage :

- Délivrance des bois sur pied.

Il appartient à la commune d'adopter une délibération se prononçant sur la désignation, la destination et le mode de vente de chacune des coupes.

Si vous décidez de reporter ou de supprimer une ou des coupes réglées proposées par l'ONF dans la liste ci-dessus, la délibération doit impérativement exposer les motifs qui fondent cette décision refusant l'inscription à l'état d'assiette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-dessus.
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2023, à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ci-dessus.
- **PRÉCISE** pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois et leur mode de commercialisation comme indiqué ci-dessus.
- **APPROUVE** la non ouverture de cloisonnements d'exploitation pour les motifs cités ci-dessus,
- **DIT** que les bois dépérissants sont à récolter en priorité et selon un prélèvement sanitaire (arbres malades, ...) et modéré. Le prélèvement devra être d'autant plus modéré pour la parcelle 29 - aire de jeux située au Hameau de Bernagousse – et devra être effectué dans la pointe de cette parcelle.
- **CHOISIT** le mode de délivrance des bois sur pieds
- **DÉSIGNE**, pour la délivrance de bois sur pied, et conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied, 3 garants de la bonne exploitation des bois :
-M. Emmanuel FONTAINE
-M. Jean-Luc PRÉVOST
-M. Christophe GOSSEAU.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

3) ESPACES VERTS – CONTRAT D'ENTRETIEN 2023-2024.

Le contrat d'entretien des espaces verts 2021-2022 est arrivé à son terme.

Monsieur le Maire donne lecture du contrat d'entretien des espaces verts 2023-2024 ainsi que des devis demandés aux entreprises compétentes.

Annexe : Projet de Contrat d'entretien des espaces verts 2023-2024.

Annexe : Devis.

Récapitulatif des devis (par ordre alphabétique) :

	ART ET PAYSAGE Marle	ATENA PAYSAGE Clacy-et-Thierret	MUSIAL Barisis aux Bois
TONTES 08 passages HT	9 600.00€	9 280.00€	8 600.00€
FAUCHAGE 32 heures HT	1 920.00€	2 032.00€	1 881.60€
Frais de facturation HT	0.00€ 11 520.00€	3.00€ 11 315.00€	2.30€ 10 483.90€
TTC	13 824.00€	13 578.00€	12 580.68€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de contrat d'entretien des espaces verts 2023-2024, tel que présenté.
- **CHOISIT** l'entreprise la moins disante : SAS MUSIAL – 02700 Barisis aux Bois, pour un montant de 10 483.90€ HT soit 12 580.68€ TTC.
- **DIT** que cette dépense sera rattachée aux opérations budgétaires de l'exercice 2023 et suivant – Chapitre 61 : Services extérieurs – Article : 615231 : Entretien de la voirie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

BUDGET

4) RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – OUVERTURE DE CRÉDITS.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Emmanuel FONTAINE.

La Commune a reçu une 2nde facture correspondant à 30% du montant prévu, soit 6 962.40€ TTC (élaboration du Projet d'Aménagement et de développement durables : PADD).

Le Budget Primitif de la Commune n'ayant pas encore été voté, la Trésorerie (SGC) du Pays Chaunois demande qu'une délibération approuve le mandatement de cette dernière.

Annexe : Facture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **APPROUVE** l'ouverture de crédits, au budget communal 2023, Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles – Article 202 : Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre, d'un montant de 5 802.00€ HT soit 6 962.40€ TTC, correspondant à la facture n°22/23-042, relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme communal, du Bureau d'Etudes Géogram -16, rue Rayet Lienart 51420 Witry-lès-Reims.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ à la MAJORITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

1 Abstention : M. Christophe GOSSEAU

AFFAIRES SCOLAIRES

5) VILLE DE TERGNIER – CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude HENTZÉ.

L'école élémentaire Pasteur de Tergnier accueille pendant cette année scolaire, un enfant domicilié à Barisis aux Bois.

Conformément aux articles L.212-8 et R212-21 du Code de l'Éducation Nationale, et selon la délibération du Conseil Municipal de la ville de Tergnier en date du 13 décembre 2022, la participation demandée aux communes de résidence, pour l'année scolaire 2022-2023 est de 490€ par enfant scolarisé en élémentaire.

Annexe : Délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement de la participation, demandée par la ville de Tergnier, aux charges de fonctionnement des écoles publiques, pour l'année scolaire 2022-2023 et pour l'élève scolarisé en élémentaire, d'un montant de 490€.
- **DIT** que cette dépense sera rattachée aux opérations budgétaires de l'exercice 2023 – Chapitre 62 : Autres charges externes – Article : Remboursement de frais à des tiers.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

AFFAIRES GÉNÉRALES

6) PERSONNEL – DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE / TABLEAU DES EMPLOIS.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude HENTZÉ.

La durée hebdomadaire de l'adjoint technique (32 heures), en charge de la propreté des locaux et du service lors de la pause méridienne de l'accueil périscolaire, s'avère insuffisante compte-tenu des tâches qui lui sont confiées.

Comme il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, il vous est proposé d'augmenter la durée hebdomadaire de cet agent de 3 heures (effectuées le mercredi matin), soit un total de 35 heures.

Cette modification étant inférieure à 10% du temps de travail initial, il convient de délibérer pour mettre à jour le tableau des effectifs et de notifier cette décision par arrêté individuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 02 juillet 2021,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique, à temps non complet (32 heures hebdomadaire), en raison de l'insuffisance de la durée hebdomadaire compte tenu des tâches qui lui sont confiées

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaire) en raison des tâches demandées,

- **APPROUVE** l'augmentation de la durée hebdomadaire de service attaché à l'emploi d'adjoint technique concerné, de 3 heures.
- **ADOpte** le tableau des emplois suivants, qui prendra effet à compter du 1^{er} avril 2023 :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
<u>Filière technique</u>			
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
Adjoint technique	C	2	1 poste à 35 heures
Adjoint technique		3	1 poste à 20 heures
TOTAL			

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget de la commune de Barisis aux Bois, chapitre 64, article 64111 Rémunérations des titulaires.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

7) DEMANDE D'EMPLACEMENT / PLACE DE LA MAIRIE – VENTE DE LAINE ET ACCESSOIRES.

La société AMBU'LAINÉ – 5, rue du Moulin à Vent 02800 CHARMES – immatriculée au RCS – demande une autorisation de stationnement pour son camion, les lundis matin, en semaine impaire, sur la Place de la Mairie, afin d'y exercer son activité de : vente de laine et accessoires.

Monsieur le Maire précise que les documents suivants ont été produits : Carte de commerçant, KBIS, Attestation d'assurance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la société Ambu'laine – 5, rue du Moulin à Vent 02800 CHARMES – à stationner les lundis matin, en semaine impaire, sur la Place de la Mairie, afin d'y exercer son activité de vente de laine et accessoires.
- **DIT** que l'emplacement sera déterminé par Monsieur le Maire et ne devra pas être gênant pour la bonne circulation des autres usagers.
- **DIT** que cette autorisation est accordée personnellement à la société Ambu'Laine et ne peut être cédée à un autre commerçant.
- **DEMANDE** que son emplacement de vente soit conservé en bon état de propreté. Le nettoyage complet de son emplacement incombe au commerçant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

FESTIVITÉS

8) CHASSE AUX ŒUFS – RÈGLEMENT ET CONDITIONS.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Audrey HÉNON.

La commission communale Fêtes et Cérémonies, réunie le 03 février 2023, souhaite réitérer la chasse aux œufs, le lundi 10 avril 2023.

Annexe : Règlement.

Il est précisé que la récompense proposée serait un sachet de chocolats et autres friandises d'une valeur de 5€/enfant. Ayant un point de vente à Barisis aux Bois, une proposition a été demandée à la Boulangerie Charlier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de règlement de la Chasse aux œufs tel qu'il est annexé.
- **FIXE** le montant maximal de la récompense à 5.00€ par enfant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

9) MAISONS FLEURIES – CONDITIONS.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Audrey HÉNON.

La commission communale Fêtes et Cérémonies, réunie le 03 février 2023, a décidé de mettre à l'honneur et de récompenser les initiatives des habitants qui embellissent leur lieu de vie extérieur et vous propose les conditions suivantes :

Cette année, il n'y aura pas de bulletin d'inscription ; toutes maisons de Barisis aux Bois, y compris celles des élus, seront évaluées, par un jury composé d'enfants âgés de 8 à 11 ans (avec accord des parents) et sous la présidence de Monsieur le Maire, selon les critères suivants :

- Vue d'ensemble (harmonie, effet visuel, ...) / 5 points

- Fleurs, arbres et arbustes (quantité, variétés, harmonie des couleurs, ...) / 5 points
- Matériaux inertes (éléments de décoration, contenants, ...) / 5 points
- Propreté et entretien / 3 points
- Coup de cœur / 2 points.

2 passages seront organisés (3 juin et 16 septembre 2023).

Les habitants (propriétaires ou locataires) des 10 plus beaux fleurissements/embellissements, recevront une récompense (montant total des récompenses proposé : 100€), sans classement défini, lors d'une cérémonie, prévue au mois d'octobre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions énoncées ci-dessus permettant de mettre à l'honneur les 10 foyers ayant réalisé les plus beaux fleurissements / embellissements.
- **FIXE** le montant de la récompense à 10.00€ par foyer soit un montant total de 100.00€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

10) INFORMATIONS.

-L'Association Sports et Loisirs de Barisis aux Bois après quelques années d'absence dû au Covid, organise ses randonnées pédestre, VVT et cyclo le Dimanche 25 juin 2023.

Son président, Monsieur Christophe GOSSEAU, ajoute qu'une épreuve Ufolep, organisée par l'association Les Leups, aura lieu, au Hameau de Bernagousse, le 19 mars prochain et que les épreuves cyclistes « La Martial Gayant », organisées par l'Association Chauny Sports Cyclisme, sont prévues les 15 et 16 avril 2023.

- Une proposition de rachat de la convention de location de la parcelle, accueillant l'antenne relais, a été adressée en Mairie. Bien que soit indiquée une augmentation du loyer, il apparaît nécessaire d'étudier les tenants et les aboutissants. La Commune resterait propriétaire de la parcelle.

- Remerciements

Madame Nicole DAGUE remercie les membres du Conseil Municipal pour les travaux réalisés, dans le cimetière communal, au niveau du jardin du souvenir.

Madame Michèle CASÉ remercie la Commune de l'intervention rapide sur l'éclairage public défaillant ainsi que pour l'installation de l'illumination de Noël. Elle remercie également le CCAS pour le colis de fin d'année.

La famille de Monsieur Alain DENEUVILLE remercie le Conseil Municipal pour les condoléances et les fleurs adressées à l'occasion du décès de ce dernier.

La famille de Madame Marie-Claude JULIEN remercie le Conseil Municipal pour les condoléances et les fleurs adressées à l'occasion du décès de cette dernière.

- Un « Flash Infos » sera prochainement distribué dans les boîtes aux lettres de la Commune. Ce bulletin d'informations trimestriel remplacera le « P'tit Barisien ».

- Madame Valérie BRAILLON adresse ses félicitations à l'association « Un Château pour l'Emploi » de Coucy-le-Château, pour les travaux de réfection effectués, sur le Pont de la Cascade.

- Commission communale des finances : Vendredi 31 mars 2023 à 19 heures.

- Commission communale des Biens communaux-Environnement et Forêt / Révision du PLU en présence des services de la Direction Départementale des Territoires, selon leurs disponibilités : Mardi 04 ou 18 avril 2023.

- Conseil Municipal : Jeudi 13 avril 2023 à 19 heures.

- CCAS : Vendredi 14 avril 2023 à 18 heures.

BONNE NOTE EST PRISE

11) QUESTIONS DIVERSES.

- Question de Monsieur Jean-Michel MYSKO

Monsieur Jean-Michel MYSKO demande quels sont les échos sur l'installation du point vente boulangerie.

Monsieur le Maire répond que les habitants rencontrés sont ravis et qu'il n'y a que de bonnes retombées. Cette ouverture ne représente qu'un « plus » pour la Commune.

- Questions de Monsieur Christophe GOSSEAU

Cette semaine, jusqu'à 38 enfants ont fréquenté l'accueil périscolaire pendant la pause méridienne. Victime de son succès, Monsieur Christophe GOSSEAU s'interroge sur les capacités d'accueil de l'Algeco.

Monsieur le Maire répond que, dans ces conditions, deux services sont organisés.

D'après des informations prises auprès du personnel de la société SETI, en charge de l'entretien de l'éclairage public, la dépense relative à l'enfouissement des câbles nus pourrait être subventionnée à 100%.

Il apparaît nécessaire de prendre de plus amples renseignements.

- Questions de Monsieur Jean-Luc PRÉVOST

Monsieur Jean-Luc PRÉVOST demande s'il est possible :

- d'intervenir auprès du propriétaire du n°3, rue de l'Eglise afin de couper les ronces qui deviennent très envahissantes.
- De restaurer la grille de l'entrée du cimetière (peinture /serrure).

Monsieur Jean-Luc PRÉVOST rappelle également, suite aux quiproquos entre le détenteur du droit de chasser en forêt communale et les organisateurs de l'épreuve cycliste Ufolep, que la forêt se partage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Ont signé,

Guy PERNAUT,
Maire

Audrey HÉNON,
Secrétaire de séance